

1. Identification

| | | |
|---|--|--------------|
| Identificateur de produit | MELLOW YELLOW PINSTRIPING | |
| Autres moyens d'identification | | |
| Code de produit | FXS-1954-QP | |
| Usage recommandé | Automotive Refinish Single-Stage Coating | |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | | |
| Nom de la société | VALSPAR Automotive | |
| Adresse | 600 Nova Drive SE Massillon, Ohio 44646 États-Unis | |
| Téléphone | Assistance générale | 330-299-8879 |
| Site Web | www.valsparauto.com | |
| Courriel | RON.ANDRUS@valspar.com | |
| Personne-ressource | Ronald Andrus | |
| Numéro de téléphone d'urgence | CHEMTREC | 800-424-9300 |
| Fournisseur | Non disponible. | |

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|---|--------------|
| Dangers physiques | Liquides inflammables | Catégorie 2 |
| | Dangers physiques non classifiés ailleurs | Catégorie 1 |
| Dangers pour la santé | Toxicité aiguë, voie orale | Catégorie 4 |
| | Toxicité aiguë, par inhalation | Catégorie 3 |
| | Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 |
| | Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 |
| | Mutagénicité sur les cellules germinales | Catégorie 1B |
| | Cancérogénicité | Catégorie 1B |
| | Toxicité pour la reproduction | Catégorie 2 |
| Dangers environnementaux | Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu | Catégorie 3 |
| | Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme | Catégorie 3 |

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Liquide et vapeurs très inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique par inhalation. Peut induire des anomalies génétiques. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Nocif pour les organismes aquatiques. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Un liquide inflammable accumulant la statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Peut provoquer des incendies instantanés ou des explosions. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs.

Conseil de prudence

Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Défense de fumer. Conserver le récipient bien fermé. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Éviter de respirer les brouillards et les vapeurs. Lavez vigoureusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique.

Intervention

EN CAS D'INGESTION : Appelez un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal. Rincer la bouche. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.

Stockage

Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver au frais. Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

Autres dangers

Aucuns connus.

Renseignements supplémentaires

73.02 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par voie orale est inconnue. 79.52 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue. 82.49 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 81.34 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|---------|
| 4-methyl-1,3-dioxolan-2-one | | 108-32-7 | 14.19 |
| Acétate de n-butyle | | 123-86-4 | 9.8 |
| 2-Pentanone | | 107-87-9 | 5.35 |
| 2-Heptanone | | 110-43-0 | 2.97 |
| Dioxyde de titane | | 13463-67-7 | 2.5 |
| liquid HALS | | 41556-26-7 | 1.15 |
| Butanone-oxime | | 96-29-7 | 0.51 |
| 1,2-Dimethylbenzene | | 95-47-6 | 0.24 |
| Solvant Stoddart | | 8052-41-3 | 0.18 |
| SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LÉGER | | 64742-95-6 | 0.13 |
| Éthylbenzène | | 100-41-4 | 0.11 |
| Autres composés sous les niveaux déclarables | | | 62.8787 |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids (kg), sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume (l).

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Recourir à la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve de retenue ou de tout autre appareil respiratoire et médical approprié. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

| | |
|---|---|
| Contact avec la peau | Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. En cas d'eczéma ou d'autres problèmes cutanés : consulter un médecin et apporter cette fiche. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles cornéennes, s'il y a possibilité de le faire. Continuer de rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. |
| Ingestion | Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin en cas de malaise. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure : laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Tenir toute victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement. |
| Informations générales | Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Brouillard d'eau. Mousse. Dioxyde de carbone (CO ₂). Pour de petits incendies seulement, on peut utiliser un produit chimique en poudre, du dioxyde de carbone, du sable ou de la terre. |
| Agents extincteurs inappropriés | Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie. |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Ce produit est un mauvais conducteur d'électricité et peut devenir électrostatiquement chargé. Si une charge suffisante s'accumule, des mélanges inflammables peuvent s'enflammer. Pour réduire la possibilité de décharge statique, utiliser de bonnes procédures de mise à la masse et de mise à la terre. Ce liquide peut accumuler de l'électricité statique lorsque du remplissage de contenants correctement mis à la terre. Une accumulation d'électricité statique peut être grandement augmentée par la présence de petites quantités d'eau ou autres contaminants. Ce produit flotte ou peut s'enflammer sur une surface d'eau. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant l'incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. |
| Risques d'incendie généraux | Liquide et vapeurs très inflammables. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel dont la présence sur les lieux n'est pas indispensable. Garder les personnes à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement. Transfert par moyen mécanique comme camion-citerne sous vide, camion à réservoir aspirateur ou tout autre contenant approprié pour la récupération ou l'élimination sécuritaire. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. |
|--|---|

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter que le produit pénètre dans les égouts.

Déversement accidentel important : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Utiliser un matériau non combustible tel que vermiculite, sable ou terre pour absorber le produit et le placer dans un contenant pour une évacuation ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversement accidentel peu important: Absorber avec de la terre, du sable ou une autre substance non-combustible le produit et transférer le tout dans des conteneurs en vue d'une mise au rebut ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit du soleil. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Minimiser les risques d'incendie à partir de substances inflammables et combustibles (y compris une poussière combustible et des liquides accumulant la statique) ou de réactions dangereuses avec des substances incompatibles. Les opérations de manipulation qui peuvent favoriser l'accumulation d'électricité statique comprennent, mais sans s'y limiter, les opérations de mélange, de filtration, de pompage à des débits élevés, de remplissage avec éclaboussures, de création de bruines ou de pulvérisations, de remplissage de réservoirs ou de contenants, de nettoyage de réservoirs, échantillonnage, de jaugeage, de changement de chargement et de camion aspirateur. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser des outils anti-étincelle et de l'équipement antidéflagrant. Ne pas goûter ni avaler. Éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter l'exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Les femmes enceintes ou allaitantes ne doivent pas manipuler ce produit. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Pour d'autres renseignements sur la mise à la masse et la mise à la terre de l'équipement, consulter le Code canadien de l'électricité (CSA C22.1) ou les pratiques recommandées en 2003 par l'API (American Petroleum Institute), "Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning, and Stray Currents" (Protection contre l'allumage causé par la statique, la foudre et les courants vagabonds) ou le document 77 de la NFPA (National Fire Protection Association), "Recommended Practice on Static Electricity" (Pratique recommandée en ce qui a trait à l'électricité statique) ou le document 70 de la NFPA, "Code national de l'électricité".

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Éliminer les sources d'inflammation. Éviter tout ce qui produit des étincelles. Mettre à la masse/à la terre le contenant et l'équipement. Ces précautions seules peuvent ne pas être suffisantes pour éliminer l'électricité statique. Conserver dans un endroit frais et sec protéger contre les rayons solaires. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------------------|------|----------------------|
| 1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6) | STEL | 150 ppm |
| | TWA | 100 ppm |
| 2-Heptanone (CAS 110-43-0) | TWA | 50 ppm |
| | STEL | 150 ppm |
| 2-Pentanone (CAS 107-87-9) | STEL | 150 ppm |
| | TWA | 200 ppm |
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | TWA | 150 ppm |
| | TWA | 10 mg/m ³ |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m ³ |
| | TWA | 20 ppm |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | TWA | 20 ppm |
| | TWA | 100 ppm |
| Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3) | TWA | 100 ppm |

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------------------|------|---|
| 1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6) | STEL | 651 mg/m ³ |
| | TWA | 150 ppm 434 mg/m ³ 100 ppm |
| 2-Heptanone (CAS 110-43-0) | TWA | 233 mg/m ³ 50 ppm |
| | STEL | 881 mg/m ³ |
| 2-Pentanone (CAS 107-87-9) | TWA | 250 ppm 705 mg/m ³ 200 ppm |
| | STEL | 950 mg/m ³ |
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | TWA | 200 ppm 713 mg/m ³ 150 ppm |
| | TWA | 10 mg/m ³ |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m ³ |
| | STEL | 543 mg/m ³ |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | TWA | 125 ppm 434 mg/m ³ 100 ppm |
| | TWA | 572 mg/m ³ |
| Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3) | TWA | 100 ppm |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-----------------------------------|------|---------|-------|
| 1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6) | STEL | 150 ppm | |
| | TWA | 100 ppm | |
| 2-Heptanone (CAS 110-43-0) | TWA | 50 ppm | |
| | STEL | 250 ppm | |
| 2-Pentanone (CAS 107-87-9) | TWA | 150 ppm | |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|-----------|----------------------|
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | TWA | 20 ppm | |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 3 mg/m3 | Fraction respirable. |
| | | 10 mg/m3 | Poussières totales. |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | TWA | 20 ppm | |
| Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3) | STEL | 580 mg/m3 | |
| | TWA | 290 mg/m3 | |

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------------------|------|----------|
| 1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6) | STEL | 150 ppm |
| | TWA | 100 ppm |
| 2-Heptanone (CAS 110-43-0) | TWA | 50 ppm |
| 2-Pentanone (CAS 107-87-9) | STEL | 150 ppm |
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | STEL | 200 ppm |
| | TWA | 150 ppm |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m3 |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | TWA | 20 ppm |
| Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3) | TWA | 100 ppm |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur |
|------------------------------------|------|-----------|
| 1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6) | STEL | 150 ppm |
| | TWA | 100 ppm |
| 2-Heptanone (CAS 110-43-0) | TWA | 115 mg/m3 |
| | | 25 ppm |
| 2-Pentanone (CAS 107-87-9) | STEL | 150 ppm |
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | STEL | 200 ppm |
| | TWA | 150 ppm |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 10 mg/m3 |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | STEL | 125 ppm |
| | TWA | 100 ppm |
| Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3) | TWA | 100 ppm |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|-----------------------------------|------|-----------|-------|
| 1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6) | STEL | 651 mg/m3 | |
| | | 150 ppm | |
| | TWA | 434 mg/m3 | |
| | | 100 ppm | |
| 2-Heptanone (CAS 110-43-0) | TWA | 233 mg/m3 | |
| | | 50 ppm | |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|-----------|---------------------|
| 2-Pentanone (CAS 107-87-9) | TWA | 530 mg/m3 | |
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | STEL | 150 ppm | |
| | | 950 mg/m3 | |
| | | 200 ppm | |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | TWA | 713 mg/m3 | Poussières totales. |
| | TWA | 150 ppm | |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | STEL | 10 mg/m3 | |
| | TWA | 543 mg/m3 | |
| Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3) | TWA | 125 ppm | |
| | | 434 mg/m3 | |
| | | 100 ppm | |
| | | 525 mg/m3 | |
| | | 100 ppm | |

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|--------------------------------------|------------|---------------------|
| 1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6) | PEL (limite d'exposition admissible) | 435 mg/m3 | |
| 2-Heptanone (CAS 110-43-0) | PEL (limite d'exposition admissible) | 100 ppm | |
| | | 465 mg/m3 | |
| 2-Pentanone (CAS 107-87-9) | PEL (limite d'exposition admissible) | 100 ppm | |
| | | 700 mg/m3 | |
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | PEL (limite d'exposition admissible) | 200 ppm | |
| | | 710 mg/m3 | |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | PEL (limite d'exposition admissible) | 150 ppm | Poussières totales. |
| | | 15 mg/m3 | |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | PEL (limite d'exposition admissible) | 435 mg/m3 | |
| | | 100 ppm | |
| Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3) | PEL (limite d'exposition admissible) | 2900 mg/m3 | |
| | | 500 ppm | |

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

| Composants | Valeur | Déterminant | Échantillon | Temps d'échantillonnage |
|-----------------------------------|---------|--------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6) | 1.5 g/g | Acides méthylhippuriques | Créatinine dans l'urine | * |

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH

| Composants | Valeur | Déterminant | Échantillon | Temps d'échantillonnage |
|-----------------------------|----------|---|-------------------------|-------------------------|
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | 0.15 g/g | Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxylique | Créatinine dans l'urine | * |

* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire. La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les gants appropriés peuvent être indiqués par le fournisseur de gants.

Autre

Porter des vêtements appropriés et résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté.

Dangers thermiques

Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire.

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec la nourriture et les breuvages. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées sur le lieu de travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique

Liquide.

Forme

Liquide.

Couleur

Jaune.

Odeur

De solvant.

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

Non disponible.

Point de fusion et point de congélation

Non disponible.

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

102.26 °C (216.07 °F) estimation

Point d'éclair

7.0 °C (44.6 °F) estimation

Taux d'évaporation

Non disponible.

Inflammabilité (solides et gaz)

Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%) 1.4 % estimation

Limites d'inflammabilité - supérieure (%) 8.2 % estimation

| | |
|--|--|
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Tension de vapeur | 13.76 hPa estimation |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Densité relative | Non disponible. |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | Non disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | 425 °C (797 °F) estimation |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |
| Autres informations | |
| Densité | 10.47 lbs/gal |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Classe d'inflammabilité | Inflammable IB estimation |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |
| Pourcentage de matières volatiles | 37.24 % |
| Densité | 1.26 |
| COV | 2.3 lbs/gal Substance 2.8 lbs/gal Réglementaire 281 g/l Substance 333 g/l Réglementaire |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Une polymérisation dangereuse ne se produit pas. |
| Conditions à éviter | Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Nitrates. |
| Produits de décomposition dangereux | Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|--|
| Inhalation | Toxique par inhalation. |
| Contact avec la peau | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Contact avec les yeux | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Ingestion | Nocif en cas d'ingestion. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Irritation grave des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Peut provoquer une allergie cutanée. Dermatite. Éruption.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Toxique par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une allergie cutanée.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|------------|----------------------|
| 1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | > 43 g/kg |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat | 6350 ppm, 4 heures |
| | Souris | 4600 ppm, 6 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 4300 mg/kg |
| | Souris | 1590 mg/kg |
| 2-Heptanone (CAS 110-43-0) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 12600 mg/kg |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 1.67 g/kg |
| | Souris | 730 mg/kg |
| 2-Pentanone (CAS 107-87-9) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 3.73 g/kg |
| 4-méthyl-1,3-dioxolan-2-one (CAS 108-32-7) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Orale | | |
| DL50 | Lapin | > 20 ml/kg |
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Inhalation | | |
| CL50 | Rat Wistar | 160 mg/l, 4 heures |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 14000 mg/kg |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | | |
| <u>Aiguë</u> | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin | 17800 mg/kg |
| Orale | | |
| DL50 | Rat | 3500 mg/kg |

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

| | |
|------------------------------------|----------|
| 2-Heptanone (CAS 110-43-0) | Irritant |
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | Irritant |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | Irritant |

Sensibilisation respiratoire N'est pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité Peut provoquer le cancer.

Carcinogènes selon l'ACGIH

| | |
|------------------------------------|--|
| 1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6) | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme. |

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

| | |
|---|---|
| DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7) | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme. |
| XYLÈNE (ISOMÈRES O, M ET P) (CAS 95-47-6) | Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme. |

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

| | |
|------------------------------------|--|
| 1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6) | 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme. |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. |
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | 2B Peut-être cancérogène pour l'homme. |
| Solvant Stoddart (CAS 8052-41-3) | 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme. |

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration N'est pas un danger d'aspiration.

Effets chroniques Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

| Composants | | Espèces | Résultats d'épreuves |
|------------------------------------|------|--|-----------------------------|
| 1,2-Diméthylbenzène (CAS 95-47-6) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) | 0.78 - 2.51 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) | 5.59 - 11.6 mg/l, 96 heures |
| 2-Heptanone (CAS 110-43-0) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | tête-de-boule (pimephales promelas) | 126 - 137 mg/l, 96 heures |
| 2-Pentanone (CAS 107-87-9) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | tête-de-boule (pimephales promelas) | 1190 - 1290 mg/l, 96 heures |
| Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | tête-de-boule (pimephales promelas) | 17 - 19 mg/l, 96 heures |
| Butanone-oxime (CAS 96-29-7) | | | |
| Aquatique | | | |
| Poisson | CL50 | tête-de-boule (pimephales promelas) | 777 - 914 mg/l, 96 heures |
| Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) | > 1000 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | Choquemort (fundulus heteroclitus) | > 1000 mg/l, 96 heures |

| Composants | Espèces | | Résultats d'épreuves |
|-----------------------------|---------|-------------------------------------|----------------------------|
| Éthylbenzène (CAS 100-41-4) | | | |
| Aquatique | | | |
| Crustacés | CE50 | Puce d'eau (daphnia magna) | 1.37 - 4.4 mg/l, 48 heures |
| Poisson | CL50 | tête-de-boule (pimephales promelas) | 7.5 - 11 mg/l, 96 heures |

* Les estimations pour le produit peuvent être basées sur d'autres données de composants non montrées.

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau

| | |
|------------------------------|-------------|
| 1,2-Diméthylbenzène | 3.12 |
| 2-Heptanone | 1.98 |
| 2-Pentanone | 0.91 |
| 4-méthyl-1,3-dioxolane-2-one | -0.41 |
| Acétate de n-butyle | 1.78 |
| Éthylbenzène | 3.15 |
| Solvant Stoddart | 3.16 - 7.15 |

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/les contenants selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur. Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

| | |
|---|--|
| Numéro ONU | UN1263 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | Peinture |
| Classe de danger relative au transport | |
| Classe | 3 |
| Danger subsidiaire | - |
| Groupe d'emballage | II |
| Dangers environnementaux | Non disponible. |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Lire les instructions de sécurité, la FS et les procédures d'urgence avant de manipuler. |

IATA

| | |
|-----------------------------------|--------|
| UN number | UN1263 |
| UN proper shipping name | Paint |
| Transport hazard class(es) | |
| Class | 3 |
| Subsidiary risk | - |
| Packing group | II |
| Environmental hazards | No. |

ERG Code 3H
Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.
Other information
Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.
Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

UN number UN1263
UN proper shipping name Paint
Transport hazard class(es)
Class 3
Subsidiary risk -
Packing group II
Environmental hazards
Marine pollutant No.
EmS F-E, S-E
Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Indéterminé.

IATA; IMDG; TMD



15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne

Loi réglementant certaines drogues et autres substances
 Non réglementé.
Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)
 Non inscrit.
Gaz à effet de serre
 Non inscrit.
Règlements sur les précurseurs
 Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm
 Sans objet.
Convention de Rotterdam
 Sans objet.
Protocole de Kyoto
 Sans objet.
Montreal Protocol
 Sans objet.
Convention de Bâle
 Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|-----------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|----------------------------|
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Renseignements divers

| | |
|---|--|
| Date de publication | 04-Octobre-2016 |
| Version n° | 01 |
| Avis de non-responsabilité | Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. Les renseignements contenus dans le présent document sont fondés sur des données jugées fiables et le fabricant rejette toute responsabilité encourue à la suite de leur utilisation ou de toute confiance placée sur ceux-ci. Les renseignements donnés sont conçus seulement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier désigné et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte. Ces renseignements de sécurité ne constituent pas une licence d'utilisation de ce produit telle que revendiquée par un brevet d'une tierce partie. Seul l'utilisateur doit finalement établir si une utilisation envisagée de ce produit transgresse un tel brevet et nécessite ainsi l'obtention des licences requises. |
| Informations relatives à la révision | Identification du produit et de l'entreprise : Identification du produit et de l'entreprise Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples Données HazReg : Inventaires internationaux |